

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 Décembre 2018

Référence
2018-19

Objet de la délibération
Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 52

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	16	18

Date de la convocation
13/12/2018

Vote
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2018 et le 19 Décembre à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Jean-Yves ROY.

PROCURATIONS : Michel MENET à Stéphane MARTINELLI, Christophe LIMAUX à Bernard GUY

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Laurent MARRAS, Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TRELAT VALLON, Patrick VIARD, Mariette VOILLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 52

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que « Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice (plus de la moitié) s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, à la suite du départ de délégués au cours de la séance, le quorum n'est plus atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une prochaine séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées (article L.2121-17). »

CONSIDERANT l'annulation du Comité Syndical du 13 décembre 2018, faute de quorum, et la convocation d'une deuxième réunion pour le 19 décembre 2018 sans nécessité de quorum,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a mis en place un tel service,

SUR PROPOSITION du président,

ET APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0)

- 1° DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Haute-Marne à compter du 02 janvier 2019
- 2° AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne,
- 3° INSCRIT les crédits correspondants au budget du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

